

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement,
de l'énergie et de la mer

Ministère du logement et de l'habitat durable
Secrétariat général

Service des politiques supports et des systèmes
d'information

Département des politiques ministérielles de
fonctionnement et d'achat durables

A00

Note du 23 février 2016

relative à la diffusion et à la mise en application du plan ministériel « administration exemplaire » 2015-2020 dans les services des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer (MEEM) et du logement et de l'habitat durable (MLHD).

NOR : DEVK1605672N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

La ministre du logement, et de l'habitat durable,

à,

Pour exécution :

Préfets de région

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA)

Direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France (DRIEE)

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France (DRIHL)

Direction interrégionale de la mer (DIRM)

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion)

Direction de la mer (DM) (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud Océan Indien)

Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer de Saint-Pierre et Miquelon (DTAM)

Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers

Direction interdépartementale des routes (DIR)

Services techniques à compétence nationale

Centre d'études des tunnels (CETU)

Centre national des ponts de secours (CNPS)

Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)

Établissements d'enseignement

École nationale des techniciens de l'équipement (Aix-en-Provence, Valenciennes)

Centre ministériel de valorisation des ressources humaines

Centres de valorisation des ressources humaines (Aix-en-Provence, Arras, Clermont-Ferrand, Mâcon, Nancy, Nantes, Paris, Rouen, Toulouse, Tours) et Centre d'évaluation, documentation et innovation pédagogiques (CEDIP)

Bureau des cabinets

Cabinet de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer

Cabinet de la ministre du logement et de l'habitat durable

Cabinet du secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche

Cabinet de la secrétaire d'État chargée de la biodiversité

Administration centrale

Direction générale de l'énergie et du climat

Direction générale des infrastructures, des transports et de la mer

Direction générale de l'aviation civile

Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature

Direction générale de la prévention et des risques

Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture

Conseil général de l'environnement et du développement durable

Commissariat général au développement durable

Correspondants et référents

Correspondants régionaux du plan ministériel administration exemplaire (CoPAE)

Référents administration exemplaire des directions générales d'administration centrale (RefAE)

Résumé :

L'instruction 5769/SG du Premier ministre du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel « administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020 demandait à chaque ministre de bâtir et

mettre en œuvre un plan d'action pour la période 2015-2020.
 Résultat d'un travail de co-construction avec les agents eux-mêmes, le plan ministériel administration exemplaire (PMAE) est un plan d'action concret qui fixe des objectifs ambitieux en matière environnementale, sociale et sociétale pour un fonctionnement exemplaire des services. Il prend en compte les dispositions de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.
 La présente note a pour objet la diffusion et la mise en œuvre du plan ministériel administration exemplaire 2015-2020 dans les services des ministères de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du logement et de l'habitat durable. Elle demande la nomination ou la confirmation par les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement des correspondants régionaux afin de répondre à la nouvelle organisation territoriale de l'État.

Catégorie : note adressée par les ministres de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du logement et de l'habitat durable aux services chargés de son application		Domaine : Écologie, développement durable	
Type : Instruction du gouvernement et /ou <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>		Instruction aux services déconcentrés <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Mots clés liste fermée : Énergie et Environnement		Mots clés libres : administration exemplaire – Plans d'action – Transition écologique – Transition énergétique – Croissance verte – Économies d'énergie dans les bâtiments – Mobilité durable – Déchets – Zéro gaspillage – Préservation des ressources – Biodiversité – Achats durables – Achats responsables – Gouvernance – Responsabilité environnementale et sociale -	
Textes de référence : Le plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » des ministères de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité (MLETR), adopté en conseil des ministres le 4 février 2015 ; L'instruction 5769/SG du Premier ministre du 17 février 2015 relative au plan d'action interministériel « administration exemplaire » pour l'environnement 2015-2020			
Circulaire(s) abrogée(s) :			
Date de mise en application : Immédiate			
Pièce(s) annexe(s) :			
N° d'homologation Cerfa :			
Publication	<input checked="" type="checkbox"/> B.O.	<input checked="" type="checkbox"/> Site Circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/>

Le Plan Ministériel Administration Exemplaire (PMAE) 2015-2020 commun aux deux ministères a été transmis dans sa version 2 à la déléguée interministérielle au développement durable le 17 septembre 2015. Cette version prend en compte les dispositions de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Le plan d'action est disponible sur le site intranet du service des politiques support et des systèmes d'information au secrétariat général (SG/SPSSI) à l'adresse suivante : <http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/pmae-2015-2020-a11503.html>.

Il est le fruit d'un travail de co-construction mené avec les agents eux-mêmes, les communautés de travail des directions, les correspondants administration exemplaire en région (COPAE) et les référents administration exemplaire des directions générales d'administration centrale (REFAE).

Présenté sous la forme d'un plan d'action concret qui fixe des objectifs ambitieux en matière environnementale, sociale et sociétale pour un fonctionnement courant des services exemplaire, il fera l'objet d'une campagne de communication pour informer les agents de sa mise en œuvre. Une plaquette sera diffusée à cette occasion.

L'implication et l'adhésion de chacun étant indispensables pour engager la réussite du plan, je vous demande de prendre toutes les mesures nécessaires pour en assurer la diffusion la plus large et la plus adaptée auprès des agents.

Comme pour le PAE 2009-2013, ce plan sera suivi annuellement sur la base des indicateurs communs interministériels et des indicateurs propres à nos deux ministères. Les COPAE situés en DREAL sont en charge de la collecte et de la synthèse régionale pour les services relevant de leur zone de gouvernance. Il en est de même pour les REFAE au sein de leur direction générale.

Afin de tenir compte de la nouvelle organisation régionale de l'État, il est demandé aux directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement de désigner dans leur service – ou de confirmer dans ses missions – le correspondant régional du plan administration exemplaire avant le 7 mars 2015.

Une note sera adressée courant mars pour lancer la campagne de collecte des données relatives aux indicateurs afin de dresser le bilan 2015 du plan d'action « administration exemplaire pour la transition écologique, administration zéro gaspillage » et l'état zéro du plan d'action ministériel 2015-2020.

Pour l'ensemble de ces directives, toute information utile peut être obtenue auprès de la boîte fonctionnelle : pmfad1.spssi.sg@developpement-durable.gouv.fr ainsi que sur le site intranet : <http://intra.pssi.sg.e2.rie.gouv.fr/etat-exemplaire-r3686.html>

Je vous remercie de votre implication personnelle et compte sur la mobilisation de vos agents pour mettre en œuvre le plan d'action 2015-2020 qui consacre l'engagement de nos ministères dans un fonctionnement exemplaire.

La présente note sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Fait le 23 février 2016

Pour les ministres et par délégation,

le Secrétaire général

Francis ROL-TANGUY